



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 131 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Cambodge, Canada, Espagne, État de Palestine, Guinée équatoriale, Nicaragua, Niger, Qatar, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Tadjikistan et Viet Nam : projet de résolution

Journée internationale de la préparation aux épidémies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Exprimant sa vive inquiétude face aux effets dévastateurs qu'ont sur les vies humaines les grandes maladies infectieuses et les épidémies, telle la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), qui font des ravages en compromettant le développement social et économique à long terme, et craignant que face aux crises sanitaires mondiales, les systèmes de santé, déjà surchargés, ne soient submergés, que les chaînes d'approvisionnement mondiale ne soient perturbées et que



les moyens de subsistance des populations, notamment des femmes et des enfants, et les économies des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, ne soient frappés de manière disproportionnée,

Soulignant qu'il est urgent de se doter de systèmes de santé résilients et solides, qui permettent de desservir les personnes qui sont vulnérables ou se trouvent dans des situations de vulnérabilité, et d'appliquer effectivement le Règlement sanitaire international (2005)¹,

Exprimant sa profonde inquiétude quant au fait que, faute d'attention de la part de la communauté internationale, les futures épidémies pourraient dépasser les précédentes en termes d'intensité et de gravité, et soulignant par conséquent l'importance primordiale de la sensibilisation, de l'échange d'informations, des connaissances scientifiques et des bonnes pratiques, d'une information de qualité et de l'offre de programmes de sensibilisation aux épidémies aux niveaux local, national, régional et mondial, qui ont fait la preuve de leur efficacité en tant que mesures efficaces de prévention des épidémies et de riposte,

Sachant qu'il est nécessaire de mieux prévenir les épidémies en appliquant les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne la gestion des épidémies et les moyens d'empêcher l'interruption des services de base, ainsi que d'améliorer le degré de préparation afin de réagir le plus rapidement et le plus adéquatement possible si une épidémie survenait, et reconnaissant également l'importance du principe intégré « Un monde, une santé », qui favorise la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé de la flore, ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale et du multilatéralisme en réponse aux épidémies, et sachant l'importance que revêtent les partenariats et la solidarité entre chaque individu, chaque communauté et chaque État et les organisations régionales et internationales à tous les stades de la gestion des épidémies, ainsi que l'importance de tenir compte des questions de genre à cet égard,

Sachant le rôle central que joue le système des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, dans la coordination des ripostes face aux épidémies, conformément à son mandat, et appuyant les efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à prévenir, atténuer et traiter les effets des maladies infectieuses et des épidémies conformément à l'objectif de faire progresser l'application du Programme 2030,

Reconnaissant le rôle et la responsabilité essentiels des gouvernements et la contribution indispensable des parties prenantes concernées pour relever les défis sanitaires mondiaux, en particulier les femmes, qui constituent la majorité des effectifs de santé dans le monde, et soulignant la volonté d'assurer une participation inclusive, égale et non discriminatoire, en accordant une attention particulière aux personnes qui sont vulnérables ou se trouvent dans des situations de vulnérabilité, qui présentent les risques les plus importants d'épidémie,

1. *Décide* de proclamer le 27 décembre Journée internationale de la préparation aux épidémies ;

2. *Invite* tous les États Membres, les entités des Nations Unies et les autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer chaque année la Journée internationale de la préparation aux épidémies de manière

¹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

appropriée et en fonction des contextes et priorités nationaux, par des activités d'information et de sensibilisation, afin de souligner l'importance de la prévention des épidémies, de la préparation et de la conclusion de partenariats pour y faire face ;

3. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à concourir à la célébration de la Journée internationale, en collaboration avec les autres organisations concernées, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de toutes les entités des Nations Unies.
